

# AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

L'Allocation aux Adultes Handicapés est attribuée par la commission des Droits et de l'Autonomie en fonction de la situation de handicap pour assurer à la personne un revenu minimum.

Pour bénéficier de l'AAH, vous devez être atteint d'un taux d'incapacité permanente :

- › d'au moins 80 %
- › ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait de votre handicap qui ne peut être compensé (aménagement d'un poste de travail...).

La demande d'Allocation aux Adultes Handicapés se fait au moyen d'un formulaire à retirer à la [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#).

L'allocation aux adultes handicapés est versée, selon les conditions administratives de l'organisme payeur (CAF/MSA)

## CONTACT

**MDPH**  
**MAISON**  
**DÉPARTEMENTALE**  
**DES**  
**PERSONNES**  
**HANDICAPÉES**

CS 90502  
84096 Avignon cedex 9

 0800800579

## Le complément de ressources

Le complément de ressources est attribué par la Commission des Droits et de l'Autonomie, sous conditions particulières cumulatives :

- › si vous avez un taux d'incapacité au moins égal à 80 %
- › si vous bénéficiez de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse ; invalidité ou d'une rente accident du travail.
- › si vous n'avez pas atteint l'âge légal de départ à la retraite,
- › si vous avez une capacité de travail inférieure à 5 % déterminée par la CDAPH,
- › si vous n'avez pas perçu de revenus professionnels depuis au moins un an à la date de la demande et vous n'exercez pas d'activité professionnelle,
- › si vous habitez un logement indépendant.

La demande du complément de ressources se fait au moyen d'un formulaire à retirer à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ou du Fonds de solidarité invalidité (FSI), vous pouvez recevoir également le complément de

ressources ou la majoration pour la vie autonome (non cumulables). Il faut en faire la demande à la MDPH.

## La Majoration de vie autonome

La Majoration pour la vie autonome est un complément qui permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique.

La majoration pour la vie autonome est attribuée automatiquement, sans en faire la demande, si vous remplissez les conditions cumulatives :

- › Percevoir l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)** à taux plein (ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail)
- › Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %
- › Disposer d'un logement pour lequel vous bénéficiez d'une **aide au logement**
- › Résider en France
- › Ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel.

La majoration pour la vie autonome est attribuée automatiquement, sans en faire la demande, dès lors que vous remplissez les conditions d'attribution de l'AAH.



Si vous remplissez les conditions pour bénéficier des deux compléments, vous recevrez uniquement le complément de ressources si vous en faites la demande.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516  
84909 Avignon Cedex 09